



DECISION

N° 2024-1673

Le Président de Tisséo-Collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dans leur version modifiée et approuvée par Arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° D.2022.07.06.8.4 portant mise à jour de la délégation au Président pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture dans le cadre de la gestion active de la dette ;

Vu la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président du SMTC une partie de ses compétences et notamment celle de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De souscrire auprès de la Banque Postale un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Emprunt La Banque Postale :

- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 50 000 000 euros, versés au plus tard le 05/06/2025
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 11 mois
- Objet du prêt : Financer la nouvelle ligne C de métro
- Durée de la phase de mobilisation : 10 mois, soit du 05/08/2024 au 05/06/2025
- Durée de la phase d'amortissement du prêt : 20 ans et 11 mois
- Mode d'amortissement du prêt : constant
- Taux d'intérêt : taux variable EURIBOR03M préfixé + 0,71%
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Échéances des amortissements et d'intérêts : trimestrielle
- Commission d'Engagement : 0,05 % du montant du prêt
- Commission de non-utilisation : 0,10%
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 50 jours calendaires et une indemnité actuarielle

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse le **08 JUIL. 2024**

SMTc tisseo
Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine
7, esplanade Compans-Caffarelli - BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6
Tél : 05 67 77 80 80 - smtc-tisseo.fr

Le Président

Jean-Michel LATTES

Certifié exécutoire le : **08 JUIL. 2024**

Transmission en Préfecture effectuée le : **08 JUIL. 2024**

Formalités de publicité effectuées le : **08 JUIL. 2024**